

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2013

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° II-CF221

présenté par  
M. Eckert, rapporteur général

-----

### ARTICLE 60

Dans la première phrase de l'alinéa 3, substituer au nombre : « 5 » le nombre : « 2,5 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte du Gouvernement prévoit la possibilité d'une prise en charge à hauteur de 5 millions d'euros par an de 50% des prestations d'accompagnement destinées aux petites communes de moins de 10 000 habitants, soit une dépense maximale de 150 millions d'euros sur 15 ans. Ce montant paraît manifestement excessif au regard de la cible visée ; il est proposé de diviser par deux l'enveloppe prévue.